

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Yannick AMET Maire**

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN Colin WAECKEL,

Adjoints

Madame Nathalie GRAND, Messieurs Stéphane MACHET, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR (procuration Romain EUSTACHE), Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, François LIMBARINU, Dominique MAITRE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Romain EUSTACHE (procuration Bertrand CLAIR)

Absents : Madame Nadine TETU et Monsieur Jean-Noël GAIDET

Mme Nathalie GRAND a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 12 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 22 janvier 2026
Présents : 12 Votants : 13

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2026-01 Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Vu l'avis de la commission finances

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux directs chaque année. Il propose de maintenir, pour l'année 2026, ceux votés en 2025.

M. Colin WAECKEL précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer la stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

1. Taxe d'habitation (RS) : **15.70%**
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.86 %**
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **86.85 %**

4. Cotisation foncière des entreprises : **33.42 %**

- **DECIDE** de maintenir la majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

2026-02 Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

M. Stéphane MACHET Conseiller spécial à la cohésion sociale présente aux membres de l'assemblée les demandes de subventions des associations pour l'année 2026.

Il précise que ces demandes ont été validées par la commission « Cohésion Sociale » réunie le 16 janvier 2026.

Nom de l'association	Proposition 2025
1 - Associations Communales	
Ski Club	75 000€
Sou des Ecoles	5 700€
Tremplin	5 000€
Les Marmottes	1 000€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	Dossier non communiqué
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	400€
Les Santaférais	1 500€
2 - Associations Cantonales	
Comice Agricole	Annulé compte tenu du contexte sanitaire
Les Frontières	300€
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg St Maurice	200€
Association St Michel	200€

3 - Associations Départementales et Nationales	
France ALZHEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
AFM Téléthon	200€
Handi-Sport	200€
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	
90 350€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions versées aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 de la commune.

2026-03 Fixation de la participation de la commune à l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » pour l'année 2026

M. Yannick AMET Maire et Président de l'Office de tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle la délibération n°2025-04 du 06 février 2025 approuvant le montant de la participation communale 2025 à l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » qui s'élevait à **730 000€**.

Il ajoute que cette participation permettait à l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » d'organiser chaque année le festival musical « Sainte-Foy Festival ».

M. Colin WAECKEL précise que le dernier Comité de Direction de l'office de tourisme, a sollicité une participation communale pour l'année 2026 de **730 000€**.

Il ajoute que cette participation se décompose comme suit

- **222 902.58€**, au titre du reversement du produit de la Taxe de séjour 2025
- **507 097.42€** au titre de la participation directe de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à **730 000€** la participation financière de la commune à l'Office de Tourisme pour l'année 2026, tel qu'explicité ci-dessus
- **PRECISE** que la participation financière de la commune sera complétée par une participation de la SAS à hauteur de **153 000€**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune de 2026.

2026-04 Augmentation de capital de la Société d'Aménagement de la Savoie et Modifications statutaires
--

M. Colin WAECKEL, Adjoint aux finances présente le projet.

1/ Contexte :

La Commune de Sainte-Foy-Tarentaise est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, société d'économie mixte au capital de 579 520 euros.

La société a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de mandats publics dans le Département de la Savoie.

Au titre de sa participation au capital, notre Collectivité dispose de 10 actions sur un total de 36 220. Elle est représentée au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

La société envisage de procéder à une augmentation de capital destinée à accompagner son développement, à renforcer ses fonds propres pour répondre aux nouveaux projets et aux missions qui lui sont confiées. Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de consolidation et d'investissement, visant à conforter la capacité d'intervention de la SEM sur son territoire d'action.

2/ Augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE :

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE a confirmé sa volonté de permettre à la société de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement.

Pour ce faire, il est envisagé d'incorporer les réserves au capital portant ainsi la valeur de l'action de 16 à 680 € ; puis de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 11 999 960 euros pour financer :

- ✓ Le développement de la construction, promotion et location portée par SAS Développement ;
- ✓ La création d'une filiale énergie en partenariat avec le SDES en complément des actions menées par la SEM Savoie ENR ;
- ✓ La création d'une Foncière logements pour le portage foncier long terme.

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise participe à l'augmentation de capital à hauteur de **6 800** euros. Le versement de cette somme devra à ce titre intervenir en totalité d'ici au 28 février 2026 au plus tard. Il est noté que le Conseil d'Administration de la société pourra limiter le montant total de l'augmentation de 11 999 960 euros aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 9 000 000 d'euros.

En rémunération de son apport, la Collectivité recevrait 10 actions nouvelles de 680 euros de valeur nominale émises avec prime d'émission d'un montant total de 40 euros ; et disposerait ainsi de 20 actions. Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise aux Assemblées Générales, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Enfin, corrélativement à l'incorporation des réserves, il est envisagé de modifier les modalités de distribution des dividendes en la portant à 20% du résultat annuel au lieu de 6% du capital social.

Il y aura donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE prévue le **5 décembre 2025** :

- **D'AUTORISER** notre représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE par incorporation des réserves, à hauteur de 24 050 080 euros ;
- **D'AUTORISER** notre représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 11 999 960 euros par émission de 17 647 actions à leur valeur nominale, par apports en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de notre collectivité au capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE à hauteur de **6 800€** ;
- **DE DELIBERER** sur le projet de modification des articles 6 et 35 des statuts relatifs au capital social et aux bénéfices, ainsi que sur les mises à jour à caractère réglementaire, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la modification statutaire.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5
- Vu le code de commerce ;
- Vu les statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. **AUTORISE** son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation des réserves de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE d'un montant de 24 050 080 euros, par élévation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 680 euros ;
2. **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts, relatif au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT EUROS (24 629 600 €). Il est divisé en 36 220 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

1. **AUTORISE** son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE par apport en numéraire d'un montant de 11 999 960 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de

17 647 actions d'une valeur nominale de 680 euros. L'augmentation de capital s'élève à 11 999 960 euros, à laquelle s'ajoute une prime d'émission unique de 40 euros.

2. **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE par apports en numéraire, à hauteur de 6 800€ représentant 10 actions de 680 euros chacune ;
3. **DECIDE** de verser la totalité de sa souscription en 1 fois, soit 6 800€ ;
4. **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts, relatif au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (36 629 560 €). Il est divisé en 53 867 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

5. **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 35 des statuts, relatif aux bénéfices :

Nouvelle rédaction :

« Après dotation à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, à titre de dividende statutaire, une somme dont le montant ne pourra excéder vingt (20) pour cent du résultat net, dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

6. **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, excepté celle relative à la participation des salariés à l'augmentation de capital qui est inadaptée aux SEM, et le dote de tous pouvoirs à cet effet
7. **NOTE** son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

PERSONNEL

2026-05 Création d'un poste de responsable du service comptabilité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique instituant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

M. Stéphane MACHET, Conseiller Spécial à la cohésion sociale rappelle que la mission « Gestion comptable publique » de la commune est actuellement exécutée par un agent employé sur le grade d'adjoint administratif, à plein temps. Cet agent va quitter nos effectifs au 01 mars 2026 pour rejoindre une autre collectivité, plus proche de son lieu d'habitation. Il convient donc de le remplacer.

Dans un contexte de complexité croissante des missions communales et pour tenir compte de l'évolution de la charge de travail, il convient de créer un poste de responsable du service comptabilité dédié à la gestion des moyens financiers de la collectivité et à la réalisation de l'ensemble des opérations comptables.

Considérant l'obligation de créer des postes au tableau des effectifs préalablement à tout recrutement, et à la possibilité de mentionner plusieurs grades pouvant correspondre au besoin de la collectivité.

Création de poste - tableau des emplois permanents :

Filière administrative				
Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs				
Grades	Nb	Quotité (h)	ETP	Date d'effet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	35	1	1 ^{er} mars 2026

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel, qui relèvera de la catégorie hiérarchique B sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Considérant le cas échéant que le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2026-06 Modification d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permettant le recrutement sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique instituant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Vu la délibération n°2021-85 du 1^{er} septembre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2021 et créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le service administratif de la mairie,

Considérant l'obligation de créer des postes au tableau des effectifs préalablement à tout recrutement, et à la possibilité de mentionner plusieurs grades pouvant correspondre au besoin de la collectivité,

Il est proposé de modifier le poste créé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de l'étendre aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Modification de poste - tableau des emplois permanents :

Filière administrative				
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Grade	Nb	Quotité (h)	ETP	Date d'effet
Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1	35	1	1 ^{er} mars 2026

Il est précisé que l'agent recruté effectuera les missions d'accueil de la mairie et de l'agence postale, ainsi que tout travaux de secrétariat nécessaire au fonctionnement du service administratif

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2026-07 Mise à jour du tableau des emplois permettant un avancement de grade d'un agent
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique instituant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Vu le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2026,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Tableau des emplois permanents avant modification :

Filière technique				
Cadre d'emploi des agents de maîtrise				
Grades	Nb	Quotité (h)	ETP	
Agent de maîtrise	2	35	2	

Tableau des emplois permanents après modification :

Filière technique				
Cadre d'emploi des agents de maîtrise				
Grades	Nb	Quotité (h)	ETP	Date d'effet
Agent de maîtrise	1	35	1	1 ^{er} mars 2026
Agent de maîtrise principal	1	35	1	1 ^{er} mars 2026

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CREER**
 - Un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet,
- **DE SUPPRIMER**
 - Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

URBANISME et FONCIER

2026-08 Régularisation de la voirie - Secteur des Ladyrs

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de Mme Sylviane CARION de régulariser l'emprise de la voirie communale d'accès au Monal depuis la station de Bonconseil, qui empiète sur ses parcelles G 309 et 311, situées en zones As, Nf et Ns du PLU.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette demande, validée par la Commission Urbanisme et Foncier, porte sur une surface de 157m² sur la parcelle G 309, et de 97m² sur la parcelle G 311, soit un total de 254m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de Mme Sylviane CARION pour l'acquisition par la Commune de l'emprise de la voirie communale dite Chemin du Pré de Foire sur ses parcelles G 309 et 311, lieu-dit « Les Ladyrs », soit une surface de 157m² sur la parcelle G 309, et de 97m² sur la parcelle G 311, pour un total de 254m².
- **FIXE** le prix du terrain à 1€/m² (zones As, Nf et Ns du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-09 Vente d'un garage à Mme DAVID Gaëlle

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération FLEURINA et l'aménagement de la place adjacente au Chef-lieu, avaient modifié l'accès au garage de la copropriété RIORDA.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que des accords avaient été trouvés avec les propriétaires afin de leur vendre des places de stationnement que la Commune possède dans le parking souterrain de l'opération FLEURINA.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette opération étant aujourd'hui achevée, il conviendrait de procéder à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à Mme Gaëlle DAVID du lot 13 dans la copropriété Le Fleurina, parcelles E 1618, 3305, 3307, 3309, 3311, 3314, 3317 & 3319, lieu-dit « Chef-lieu », constitué par une place de stationnement portant la référence 10 des plans d'architecte, et située dans l'espace garage souterrain niveau rez-de-chaussée, les vingt/dix millièmes des parties communes générales et les cent vingt-quatre/dix millièmes des parties communes spéciales au bâtiment Espace garage souterrain ;
- **FIXE** le prix de cette cession au prix d'acquisition par la commune établie par délibération n°2022-58 du 05 juillet 2022 à 22 014€ T.T.C. ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-10 Vente d'un garage à M. Jean-Louis EUSTACHE

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération FLEURINA et l'aménagement de la place adjacente au Chef-lieu, avaient rendu l'accès au garage de la copropriété RIORDA compliqué.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que des accords avaient été trouvés avec les propriétaires afin de leur vendre des places de stationnement que la Commune possède dans le parking souterrain de l'opération FLEURINA.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette opération étant aujourd'hui achevée, il conviendrait de procéder à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à M. Jean-Louis EUSTACHE du lot 12 dans la copropriété Le Fleurina, parcelles E 1618, 3305, 3307, 3309, 3311, 3314, 3317 & 3319, lieu-dit « Chef-lieu », constitué par une place de stationnement portant la référence 9 des plans d'architecte, et située dans l'espace garage souterrain niveau rez-de-chaussée, les vingt-cinq/dix millièmes des parties communes générales et les cent cinquante-six/dix millièmes des parties communes spéciales au bâtiment Espace garage souterrain ;
- **FIXE** le prix de cette cession au prix d'acquisition par la commune établie par délibération n°2022-58 du 05 juillet 2022 à 22 014€ T.T.C. ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-11 Vente d'un garage à M. Thierry RIORDA

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération FLEURINA et l'aménagement de la place adjacente au Chef-lieu, avaient rendu l'accès au garage de la copropriété RIORDA compliqué.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que des accords avaient été trouvés avec les propriétaires afin de leur vendre des places de stationnement que la Commune possède dans le parking souterrain de l'opération FLEURINA.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette opération étant aujourd'hui achevée, il conviendrait de procéder à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à M. Thierry RIORDA du lot 14 dans la copropriété Le Fleurina, parcelles E 1618, 3305, 3307, 3309, 3311, 3314, 3317 & 3319, lieu-dit « Chef-lieu », constitué par une place de

stationnement portant la référence 11 des plans d'architecte, et située dans l'espace garage souterrain niveau rez-de-chaussée, les vingt/dix millièmes des parties communes générales et les cent vingt-quatre/dix millièmes des parties communes spéciales au bâtiment Espace garage souterrain ;

- **FIXE** le prix de cette cession au prix d'acquisition par la commune établie par délibération n°2022-58 du 05 juillet 2022 à 22 014€ T.T.C. ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-12 Echange de terrain entre la Commune et M. et Mme MOUSSELARD au Chef-Lieu

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt porté par la Commune pour l'acquisition du garage situé sur la parcelle E 1556 (121m²), situé à l'entrée du Chef-lieu qui l'a amené à prendre la délibération n°2024-24 en date du 27 Février 2024, afin de procéder à un échange avec ses copropriétaires.

M. Michel MARMOTTAN indique que l'opération de la résidence Fleurina étant aujourd'hui achevée, il convient de finaliser cet échange.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que cette opération a été validée par la Commission Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les termes de la délibération n°2024-24 en date du 27 Février 2024 ;
- **PRECISE** que l'objet de l'échange sera la place de stationnement dans le parking souterrain de la résidence Le Fleurina, parcelles E 1618, 3305, 3307, 3309, 3311, 3314, 3317 & 3319, lieu-dit « Chef-lieu », sera le lot 7, portant la référence 4 des plans d'architecte, et située dans l'espace garage souterrain niveau rez-de-chaussée, les dix-neuf/dix millièmes des parties communes générales et les cent vingt et un /dix millièmes des parties communes spéciales au bâtiment Espace garage souterrain, ainsi qu'un local fermé d'environ 30m² et son auvent, sis sur les parcelles A 2242 (130m²), lieu-dit « Les Corbettes » et A 2526 (272m²), lieu-dit « La Grande Viclaire » qui fera l'objet d'une division cadastrale pour une surface de 58m² ;
- **MAINTIENT** le prix des lots à 60 000€ chacun ;
- **PRECISE** que les frais de division et d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-13 Echange de terrain entre la Commune et M. Michel SALLIN au Planay-dessus

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, présente au Conseil Municipal l'intérêt d'une régularisation foncière au Planay-dessus avec M. Michel SALLIN, la route principale du village empiétant sur ses parcelles D 613 (15m²) et 620 (44m²).

M. Michel MARMOTTAN ajoute qu'un accord a été trouvé pour l'échange des parties de parcelles empiétées par la voirie contre une partie d'environ 10m² de la parcelle communale D 615 (15m²) et une délaissée de la voirie publique d'environ 12m² conformément au plan joint.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette opération a été validée par la Commission Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de cette portion de délaissée de voirie communale qui n'a pas vocation à être utilisée par le public ;
- **ACCEPTE** l'échange d'une partie d'environ 10m², conformément au plan joint, de la parcelle communale D 615 (15m²), et la partie de délaissée de la voirie publique déclassée d'une surface d'environ 12m², contre les parties des parcelles empiétées par la voie publique D 613 (15m²) pour environ 5m², et D 620 (44m²), pour environ 3m².
- **FIXE** le prix des lots échangés à 1 300 € chacun (zone Uh du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais de division et d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-14 Vente de délaissées du domaine public à la Mazure

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, présente au Conseil Municipal une demande de propriétaires limitrophes à la Mazure souhaitant régulariser une situation foncière délicate.

M. Michel MARMOTTAN précise qu'en bordure des parcelles E 3023, propriété de M. Philippe PARIS, et E 2293, copropriété du Chalet Céline, une délaissée de voirie inutilisée par le public supporte un escalier d'accès ancestral et un accès à la copropriété du chalet Céline, sis sur la parcelle E 833.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que ces propriétaires accepteraient d'acheter à la Commune les parties de terrain les concernant afin de régulariser ces accès.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette opération a été validée par la Commission Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de cette portion de délaissée de voirie communale qui n'a pas vocation à être utilisée par le public selon le principe du croquis joint ;
- **PRECISE** que les surfaces définitives des surfaces déclassées seront définies par un géomètre-expert en présence d'un représentant de la Commune de Ste Foy Tarentaise, et que la partie supportant l'armoire électrique sera maintenue en domaine public ;

- **ACCORTE** la cession à M. Philippe PARIS et à la copropriété du chalet Céline sis sur la parcelle E 833 des terrains nécessaires à la régularisation d'un escalier et au confortement de l'accès à la copropriété de la parcelle E 833 ;
- **FIXE** le prix des terrains échangés à 80 €/m² (zone Uh du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais de division et d'actes seront à charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

TRAVAUX

2026-15 Travaux de sécurisation des villages Miroir/Mazure : Autorisation de signature de l'avenant N°2 avec l'entreprise HYDROKARST

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que le marché « Travaux de protection des hameaux du Miroir et de la Mazure contre les chutes de blocs » a été confié à l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 999 422.40€ TTC.

Un premier avenant d'un montant de 66 649.20€ TTC a été autorisé par délibération N°2025-80 du 06 octobre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une des lignes d'écrans pare-blocs au Miroir, la pose des ancrages a été rendue plus complexe que prévue par la présence d'eau dans le terrain.

Il s'agit d'un aléa géotechnique de chantier qui n'a pas pu être détecté lors des investigations préliminaires. Certains ancrages ont donc dû être doublés.

Ces travaux conduisent à des travaux supplémentaires qui se traduisent par l'introduction de prix nouveaux, l'évolution des quantités et le prolongement du délai d'exécution.

Ces modifications nécessitent un avenant N°2 au marché de travaux initial dont le montant s'élève à 70 911€ TTC (+7.10% du montant du marché initial et une évolution globale de + 13.76% en incluant l'avenant N°1).

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant N°2 avec l'entreprise HYDROKARST pour un montant de **70 911€ TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026-16 Organisation du temps scolaire pour les rentrées de septembre 2026-2027 et 2028

M. Stéphane MACHET, Conseiller spécial à la cohésion sociale, rappelle qu'à la suite de la parution du décret N°1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes peuvent demander un aménagement des horaires du groupe scolaire (maternelle et primaire) afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Depuis la rentrée 2017, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a demandé d'organiser son temps scolaire comme suit :

- Les heures d'enseignement hebdomadaires sont étalées sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.
- Les horaires du groupe scolaire de Sainte-Foy-Tarentaise sont les suivants :
 - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :
Le matin de 8H30-11H30
L'après-midi : 13H30-16H30.

Les demandes de dérogation sont valables trois ans.

M. Stéphane MACHET rappelle que la dérogation de l'organisation du temps scolaire de notre commune prendra fin au 31 Août 2026 et qu'il conviendrait de la renouveler.

- Vu le décret N°1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole réuni en séance le 29 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire pour les rentrées de septembre 2026 à 2028 telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance : 20H30

La secrétaire

Nathalie GRAND

Le Maire

Yannick AMET

Toutes les présentes délibérations, à supposer qu'elles fassent grief, peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.